

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

Décret D/2002/ 127 /PRG/SGG

**Portant Dissolution de La Société Générale des Transports de Guinée
(SOGETRAG)**

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n° 91/025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 portant cadre institutionnel des entreprises publiques ;

Vu le Décret D 92/133/PRG/SGG du 26 Mai 1992 portant application de l'Ordonnance 025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 ;

Vu la Loi L/92/043/CTRN DU 8 Décembre 1992 portant Code des Activités Economiques ;

Vu la Loi L/018/AN du 23 Octobre 2001 portant adoption et promulgation de la Loi sur la réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 7 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999 , portant nomination des membres du Gouvernement , tel que modifié à ce jour .

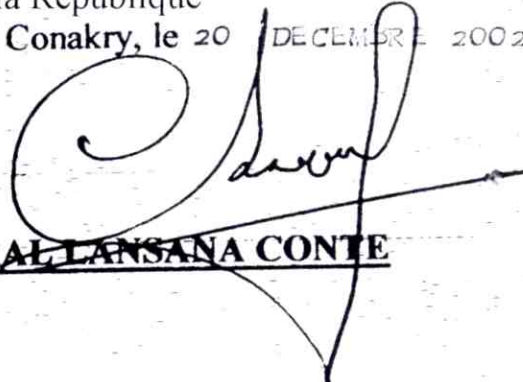
D E C R E T E :

Article 1^{er} : La Société Générale des Transports de Guinée (SOGETRAG) est dissoute.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Travaux Publics et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 20 DECEMBRE 2002


GENERAL LANSANA CONTE